



# REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



## ANNEXE 5 MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS

### 1 – Préambule

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs.

### 2 – Bonification

Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

Cas	Objet	Bonus
Cas n°1	Participation aux réunions d'informations	3 pts
Cas n°2	Participation aux examens de début de saison (hors rattrapage*)	5 pts
Cas n°3	Participation à un module de formation continue (renforcement des acquis)	5 pts
Cas n°4	Investissement dans le tutorat (accompagnement)	10 pts

### 3 – Malus

#### Introduction :

Dès l'instant où un arbitre informe la CDA par MyFFF, par lettre ou courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions.

Dans le cas contraire, il est à **tout moment** désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à **J -15 (J étant le jour de la rencontre concernée)**.

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoquer (**moins de 14 jours**). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la CDA statue et prenne une décision adaptée à la situation.

#### **DECONVOCATIION**

Objet	Malus
De J - 14 jours à J - 2 jours	2 pts
J - 1 jour	4 pts
Absence à une rencontre	10 pts par absence
Deuxième absence à la rencontre	2 week-ends de non-désignation
Troisième absence à la rencontre	Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.



**REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021  
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE  
DU VAL-DE-MARNE**



**MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS**

<b>Cas</b>	<b>Objet</b>	<b>Malus</b>
<b>Cas n°1</b>	Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)	<b>5 pts</b>
<b>Cas n°2</b>	Rapport non parvenu dans les 48 heures	<b>5 pts</b>
<b>Cas n°3</b>	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	<b>8 pts</b>
<b>Cas n°4</b>	Absence en commission de discipline ou d'appel	<b>10 pts</b>
<b>Cas n°5</b>	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction.	<b>Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)</b>
<b>Cas n°6</b>	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable	<b>10 pts</b>